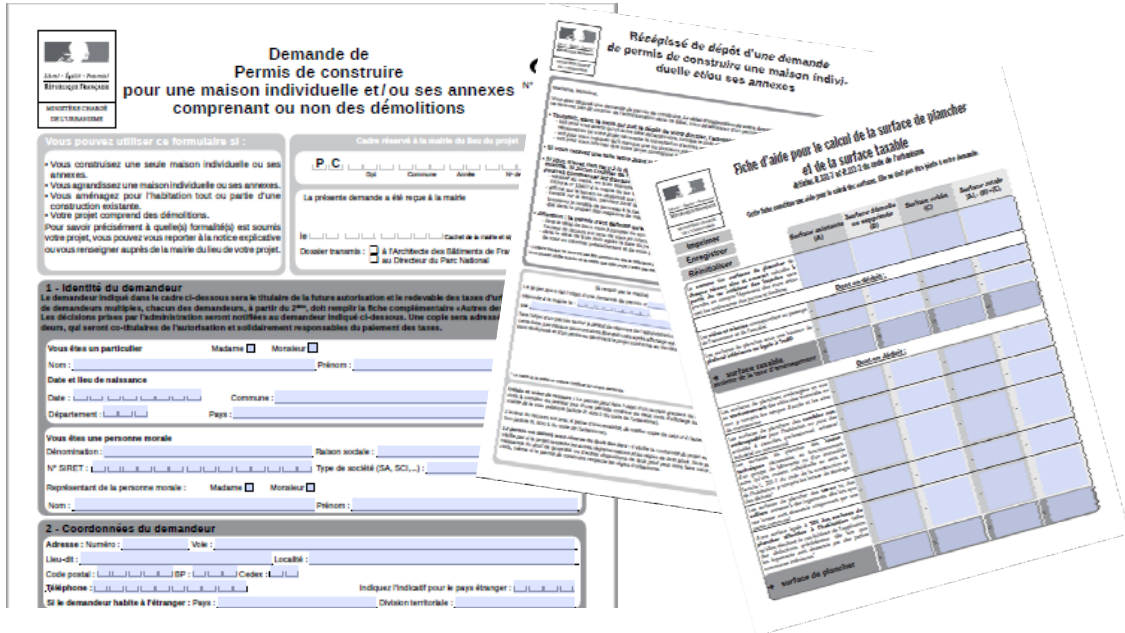


LES PIÈCES JOINTES A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



Depuis le 1^{er} mars 2012 les formulaires de demande ont été actualisés afin d'intégrer les réformes affectant les aspects fiscaux et les notions de surfaces.

Ils peuvent être obtenus auprès des mairies ou de services départementaux de l'état chargés de l'urbanisme (DDTM) et sont disponibles sur le site <http://service-public.fr>

Afin d'aider le pétitionnaire, le gouvernement a mis en ligne, outre la traditionnelle notice d'information, une **fiche d'aide pour le calcul de la surface de plancher et de la surface taxable**. Le formulaire de permis de construire comprend en annexe un volet obligatoire consacré à la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions. L'absence de volet pourra constituer un motif d'incomplétude du dossier.

La demande de permis de construire comprend :

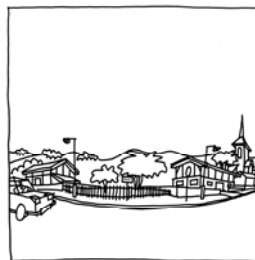
UN PLAN DE SITUATION permettant de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune qui précise son échelle, ainsi que l'orientation du terrain par rapport au Nord.



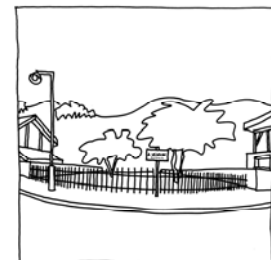
➤ 4 photographies

Elles doivent permettre de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et, sauf si le demandeur justifie qu'aucune photographie de loin n'est possible, dans le paysage lointain.

Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan de masse.



PHOTOGRAPHIE DANS SON ENVIRONNEMENT LOINTAIN



PHOTOGRAPHIE DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE

LE PROJET ARCHITECTURAL

➤ Une notice d'impact



Le projet architectural comprend une notice précisant l'état initial du terrain et des ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants.

La notice indique également les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :

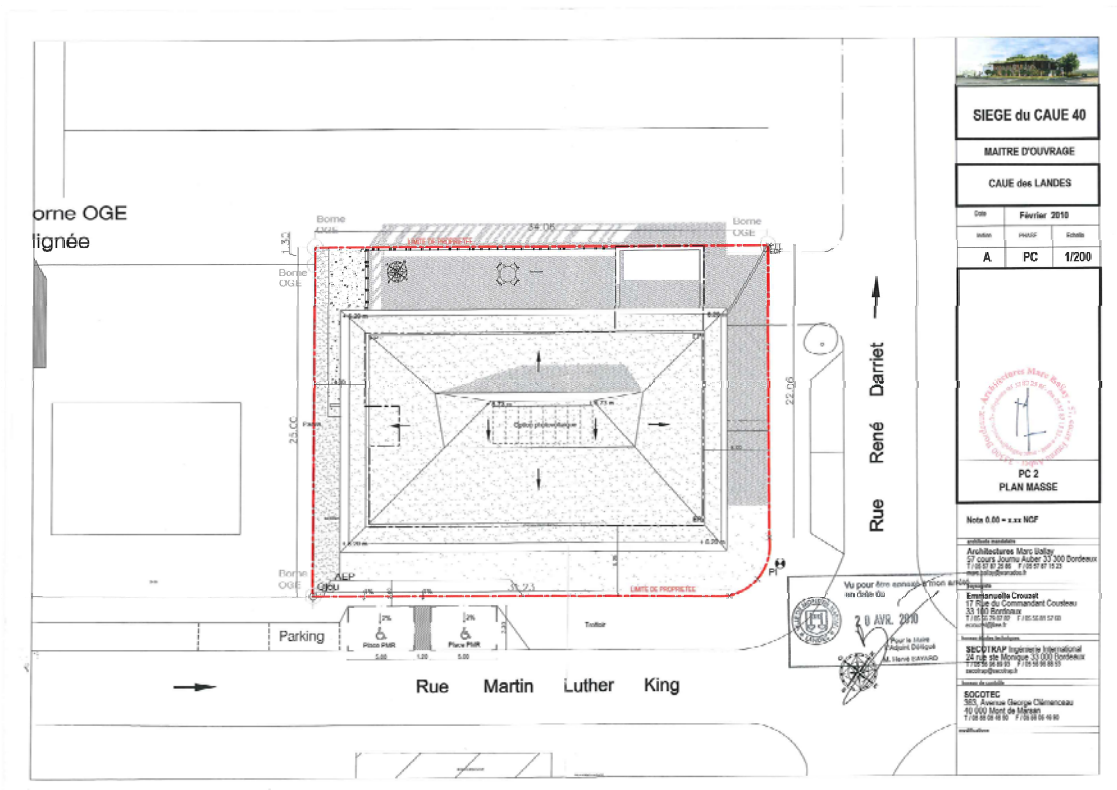
- Implantation, organisation, composition, volume des constructions nouvelles.
- Traitement des constructions, clôtures, végétations.
- Matériaux et les couleurs des constructions.
- L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions, etc.

➤ Un plan de masse

Le projet architectural comprend un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier, coté dans les trois dimensions qui précise son échelle, ainsi que l'orientation du terrain par rapport au Nord.

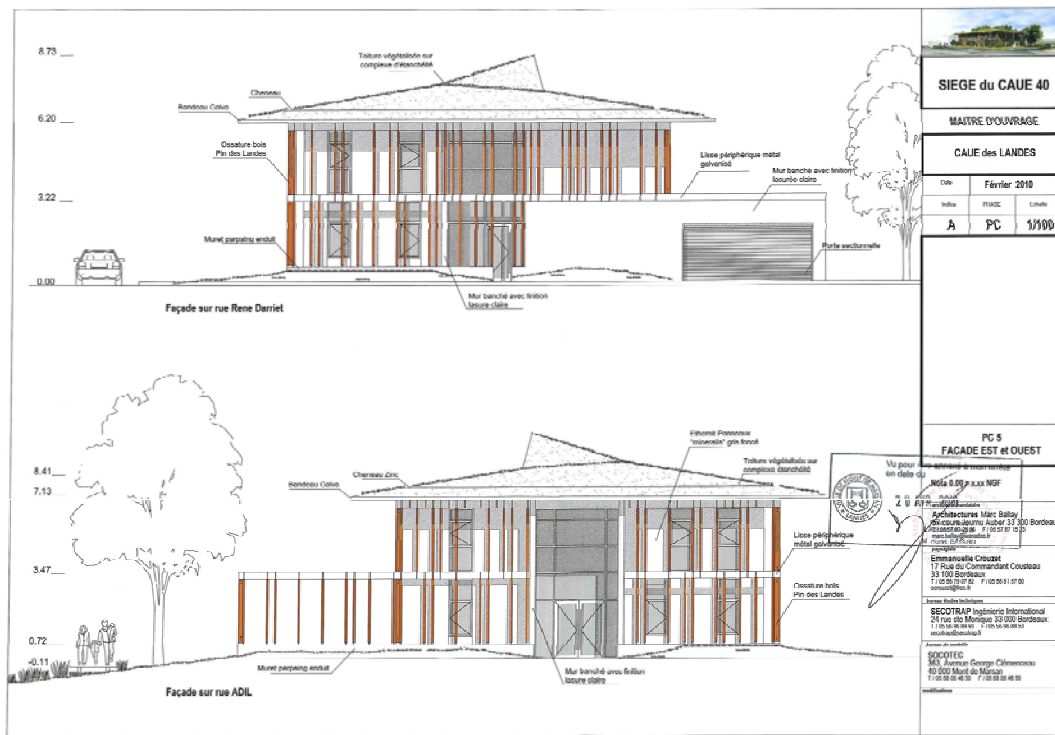
Ce plan de masse fait apparaître les travaux extérieurs aux constructions, les plantations maintenues, supprimées ou créées et, le cas échéant, les constructions existantes dont le maintien est prévu.

Il indique également, le cas échéant, les modalités selon lesquelles les bâtiments ou ouvrages seront raccordés aux réseaux publics ou, à défaut d'équipement publics, les équipements privés prévus, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement.



➤ Le plan des façades et des toitures

Il s'agit de représenter chacune des façades du projet. D'ailleurs lorsque le projet a pour effet de modifier ou les toitures d'un bâtiment existant, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur.



➤ Un plan en coupe

Il précise l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain et lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur.

